



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2021-061

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2021-05-17-00001 - Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de votes pour la Ville de Limoges pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-05-17-00001

Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de votes pour la Ville de Limoges pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.



**Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de votes pour la Ville de Limoges  
pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

**VU** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges en date du 12 mai 2021;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une commission de contrôle des opérations de vote qui se dérouleront, dans la ville de Limoges, à l'occasion des élections départementales et régionales qui se tiendront les 20 et 27 juin 2021.

**Article 2** : Cette commission est composée comme suit :

**Président : premier tour de scrutin**

**Titulaire : Madame Fabienne COURREGES**, vice-présidente au tribunal judiciaire de Limoges.

Suppléante : Madame Magali GUALDE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Limoges.

**Président ; second tour de scrutin**

**Titulaire : Madame Marianne PLENACOSTE**, vice-présidente au tribunal judiciaire de Limoges.

Suppléante : Madame Stéphanie GASNIER, juge des enfants au tribunal judiciaire de Limoges.

**Membres pour les deux tours de scrutins**

**Titulaire : Maître Emmanuel RAYNAL**, avocat au barreau de Limoges

Suppléant : Maître Mathieu PLAS, avocat au barreau de Limoges

**Titulaire :** Madame Marielle HARAU, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Haute-Vienne

Suppléante : Madame Marie-Jeanne CHAMOULAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Haute-Vienne

**Article 3 :** La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 4 :** Les membres de la commission et leurs délégués procèdent à tout contrôle et vérification utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote. Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de leur fournir tout renseignement et de leur communiquer tout document nécessaire à l'exercice de leur mission.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Limoges et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Limoges, le 17 mai 2021

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)